

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°~~E 00000~~ /AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du 20 FEB 2025

POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DES POINTS DU
RESEAU GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE
ET MATERIALISE AU SOL LE LONG DU CORRIDOR
BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE DANS LE
CADRE DU PLAN INTEGRÉ D'IMPORT SUBSTITUTION
AGRICOLE ET HALIEUTIQUE (PIISAH).

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2025

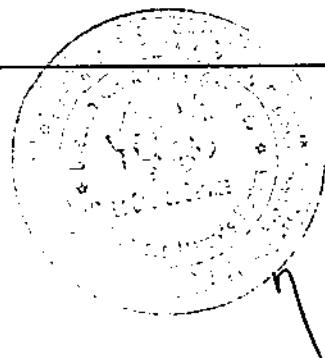
Ligne d'Imputation budgétaire : 59 37 066 01 330002 522111

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

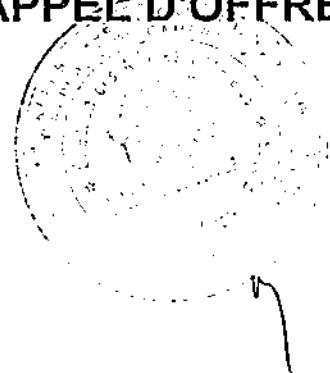


SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	14
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	47
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	60
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	76
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	100
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	102
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	105
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	107
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	112
PIÈCE N°11: CHARTE D'INTEGRITE	131
PIÈCE N°12: ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	136
PIÈCE N°13: VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES	136
PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	140
PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	142



PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°000002/AONO/MINDCAF/CIPM/2025 DU 20 FEV 2025

POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU
GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU
SOL LE LONG DU CORRIDOR BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-
NGAOUNDERE DANS LE CADRE DU PLAN INTEGRÉ D'IMPORT
SUBSTITUTION AGRICOLE ET HALIEUTIQUE (PIISAH).

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2025

Imputation budgétaire : 59 37 066 01 330002 522111

1. Objet

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré dans le cadre du Plan intégré d'import substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises dans le domaine de travaux de Géodésie ou de Topographie et de Génie civil installées au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour la réalisation des travaux.

3. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF Exercice 2025, ligne d'imputation budgétaire N°59 37 066 01 330002 522111

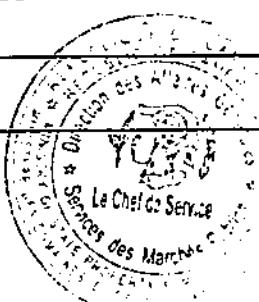
4. Coût prévisionnel (EN FCFA) :

Le budget prévisionnel alloué à ces travaux est de FCFA quatre-vingt-six millions de francs (86 000 000) TTC.

5. Consistance des travaux :

Le projet en sa totalité comprend les travaux suivants :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté
0	TRAVAUX PREPARATOIRES		



0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site	34
0.2	Mission de reconnaissance	site	34
0.3	Avant-projet	Carte	34
I	TRAVAUX DE TERRAIN		
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujexion	Borne	122
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujexion	Borne	122
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection	Borne	122
1.4	Dessin des croquis de repérage et photographie des points	Borne	122
1.5	Observations GPS des bornes	Borne	122
1.6	Rattachement à la Station Totale	Borne	10
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Borne	122
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques	appareil	5
II	TRAVAUX DE BUREAU		
2.1	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS	Borne	122
2.2	Calculs des coordonnées observées à la station totale	Borne	10
2.3	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Borne	122
2.4	Dessin des fiches signalétiques	Borne	122
2.5	Confection des cartes par département	Carte	9
2.6	Rédaction du rapport final	Rapport	1
2.7	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	10
III	FORMATION		



3.1	Formation à l'utilisation du matériel technique (GPS, station totale, niveau de précision ...)	H/J	5
3.2	Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J	5

Les cent vingt-deux (122) nouveaux points par couple inter visibles du réseau géodésique national à densifier, sont répartis comme suit

Dir1 (4) points, Dir 2 (4) points, Meiganga ville (4) points, Meiganga (4) points, Djohong et Ngaoui (4) points, Bakaou-Est (4) points, Pang-Ngassol (2) points, Mbirim (4) points, Beka Gotto 1 (4) points, Béka Gotto 2 (4) points, Gaya Mayo II (4) points, Kontcha (4) points, Mayo-Baléo (4), Tignère I (4) points, Mayo-Djaoulé (4) points, Ngaounterre (4) points, Doualayel (4) points , Ngorom Bobo (4) points, Lewa Mboum (4), Mabang (4), Bouba 1 (4) points, Kong (WE et NDIPA) (4) points, Ngaouetou (4) points, Njolé (4) points, Ndjiké (4) points, Otibili -Olembé (2) points, Kokpali (4) points, Biyaga (4) points, Nkoayos (2) points , Nkolngok (2) points ,Akonlok (2) points, Edzendouan (2) points, Afanetébini(4) points, Afambé (2) points.

Ces points doivent être bien répartis équitablement sur chacun des sites concernées et rattachés aux réseaux de référence et de base.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchepublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **soumission en ligne**.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze (75 000) francs CFA payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

9. Remise des offres



Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 27 MAR 2025 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

N° 000 (APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
/AONO/MINDCAF/CIPM/2025 DU 20 FEB 2025

POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU
GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL LE
LONG DU CORRIDOR BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE DANS LE
CADRE DU PLAN INTEGRÉ D'IMPORT SUBSTITUTION AGRICOLE ET
HALIEUTIQUE (PIISAH)

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

10. Taille de format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, valable pendant cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de FCFA un million sept cent vingt mille TTC (1 720 000).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère des Finances ou le



non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **27 MAR 2025** à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°235, sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de soumission, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- note technique inférieure à 6/7 des critères essentiels;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ou non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne).

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	NOTATION
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères	(Oui/Non)
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	01 sous-critère	(Oui/Non)



III	Le personnel d'encadrement	05 sous-critères	(Oui/Non)
IV	La disponibilité du matériel essentiel	12 sous-critères	(Oui/Non)
V	La méthodologie et le planning d'exécution des travaux, de formation et d'entretien pendant la période de garantie	09 sous-critères	(Oui/Non)
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	(Oui/Non)
VII	Attestation de visite des sites signée sur l'honneur	01 sous-critère	(Oui/Non)

15. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Pour être prise en compte, les éventuels rabais consentis devront être mentionnés en chiffres et en lettre et non en manuscrits sur la lettre à soumission.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

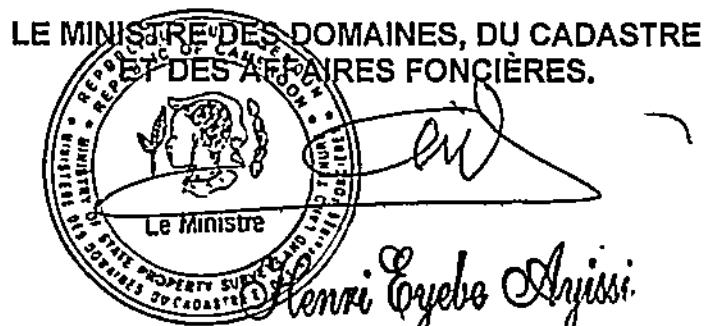
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchepublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 /222 235 669 ou écrit à l'adresse email dsi@minmap.cm.

Yaoundé, le 20 FEV 2025



Ampliations:

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°000002/AONO/MINDCAF/CIPM/2024 OF 20 FEV 2025

**FOR THE DENSIFICATION OF THE POINTS OF THE UNIQUE NATIONAL
GEODETIC REFERENCE NETWORK AND MATERIALISED ON THE GROUND
ALONG THE BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDÉRÉ CORRIDOR AS
PART OF THE INTEGRATED PLAN FOR AGRICULTURAL AND FISHERIES
SUBSTITUTION (PIISAH)**

Financing: BIP MINDCAF

Financial year: 2025

Budget allocation: 59 37 066 01 330002 522111

1. Purpose

In the view of the construction of state administrative properties, the Minister of State property, Surveys and Land Tenure hereby launches a national invitation to tender for the for the Densification of the Points of the Unique National Geodetic Reference Network and Materialised on the ground along the Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré Corridor as part of the Integrated Plan for Agricultural and Fisheries Substitution (PIISAH).

2. Participation and Origin

Participation in this open national invitation to tender is opened to all enterprises based in the field of geodesy or topography and civil engineering works established in Cameroon, with sufficient legal, financial and technical capacity to carry out the works with the necessary legal, financial and technical capabilities.

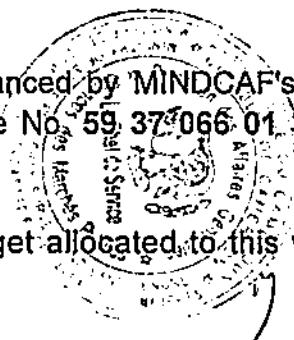
3. Funding

The works covered by this invitation to tender will be financed by MINDCAF's Public Investment Budget for the 2025 financial year, budget line No. 59 37 066 01 330002 522111

4. Provisional Budget (IN CFAF): The provisional budget allocated to this work is eighty six million (86 000 000) FCFA TTC.

5. Consistency of Works:

The works generally include:



N°	DESCRIPTION OF WORK	UNIT	Qty
0	PREPARATORY WORK		
0.1	Research, collection and analysis of documents	site	34
0.2	Reconnaissance mission	site	34
0.3	Preliminary project	Map	34
I	FIELD WORK		
1.1	Fabrication of terminals including formwork and any other work	terminal	122
1.2	Layout of terminals including formwork and all other subtlety	terminal	122
1.3	Fabrication and installation of Terminal protection grids	terminal	122
1.4	Drawing of location sketches and photographs of the points	terminal	122
1.5	GPS observations of terminals	terminal	122
1.6	Attachment to the Total Station	terminal	10
1.7	Link to the CGM11 geoid model	terminal	122
1.8	Checking and calibration of topographic equipment	device	5
II	OFFICE WORK		
2.1	Calculating coordinates of observed points using GPS	terminal	122
2.2	Calculating the coordinates observed at the total station	terminal	10
2.3	Calculation of orthometric heights using the CGM11 geoid model	terminal	122
2.4	Drawing of data sheets	Borne	122
2.5	Production of maps by department	Carte	9
2.6	Drafting of the final report	Report	1
2.7	Saving, duplicating and reproducing the final documents	Document	10
III	TRAINING		
3.1	Training in the use of technical equipment (GPS, total station, level of accuracy, etc.)	H/J	5
3.2	Training in data processing using the application software used to download and process GNSS data	H/J	5

The one hundred and twenty-two (122) new points per intervisible pair of the national geodetic network to be densified are distributed as follows :

Dir1 (4) points, Dir 2 (4) points, Meiganga ville (4) points, Meiganga (4) points, Djohong et Ngaoui (4) points, Bakaou-Est (4) points, Pang-Ngassol (2) points, Mbirim (4) points, Beka Gotto 1 (4) points, Béka Gotto 2 (4) points, Gaya Mayo II (4) points, Kontcha (4) points, Mayo-Baléo (4), Tignère I (4) points, Mayo-Djaoulé (4) points, Ngaounterre (4) points, Doualayel (4) points , Ngorom Bobo (4) points, Lewa Mboum (4), Mabang (4), Bouba 1 (4) points, Kong (WE et NDIPA) (4) points, Ngaouetou (4) points, Njolé (4) points, Ndjiké (4) points,Otibili –Olembé (2) points, Kokpalé (4) points, Biyaga (4) points, Nkoayos (2) points , Nkolngok (2) points ,Akonlok (2) points, Edzendouan (2) points, Afanetébini(4) points, Afambé (2) points.

These points must be evenly distributed over each of the sites concerned and linked to the reference and base networks.

6. Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during working hours at door N°. 232 located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé, and the electronic version on the COLEPS platform available at <http://www.marchepublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

7. Mode of submission

The mode of submission selected for this consultation is ***submission online***.

8. Acquisition of the Tender File

The tender file can be obtained from MINDCAF, as from the publication of this notice, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury a non-refundable fee of CFAF seventy-five thousand (75 000).

It is also possible to download the electronic version of the DAO free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses. However, online submission is subject to payment of the DAO purchase fee.

9. Submission of Bids

Each tender, drawn up in French or English, must be received online on the COLEPS platform, no later than 12 noon on 27 MAR 2025. A back-up copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", by the deadline, in addition to the following mention:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° - 00001/AONO/MINDCAF/CIPM/2025 OF 27 MAR 2025
FOR THE DENSIFICATION OF THE POINTS OF THE UNIQUE NATIONAL
GEODETIC NETWORK OF REFERENCE AND MATERIALIZED ON THE GROUND
ALONG THE BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE CORRIDOR AS



PART OF THE INTEGRATED PLAN FOR AGRICULTURAL AND FISHERIES SUBSTITUTION (PIISAH)

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

10. File format size

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants may use compression software to reduce the size of the files to be sent.

11. Admissibility of Bids

Besides administrative documents, each bidder shall include a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry of Finance and appearing on item 14 of the tender file. It shall be valid up to one hundred and twenty (120) days beyond the original validity date of the bids, of an amount of CFAF one million seven hundred and twenty thousand (1 720 000).

Under pain of being rejection, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months or must have been issued after the signature date of the tender notice, or must be valid for the running budgetary exercise.

Any bid not complying with the prescriptions of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

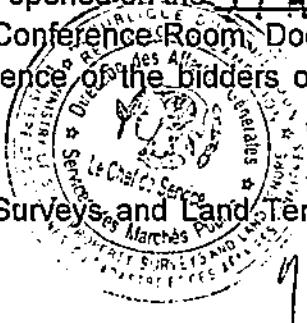
12. OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the ~~27 MAR 2021~~, at 1 p.m. prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, Door 235, and 2nd floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

13. DEADLINE

The deadline set by the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure for the execution of these works is six (06) months.



14. Evaluation criteria

14.1. Eliminatory criteria

- falsified documents or false declarations;
- absence of the stamped Bid bond, accompanied by the CDEC receipt, or its non-conformity when the bids are opened;
- absence or non-conformity of an administrative document after the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders has expired;
- absence of the declaration on honour by which the tenderer certifies that he has not abandoned any contract during the three (03) years (2022, 2023, 2024) and that he is not on the list of defaulting companies;
- absence of the site visit certificate signed on honour by the tenderer;
- technical score lower than 6/7 of the essential criteria;
- absence of a quantified unit price in the financial offer or failure to provide a quantified unit price schedule;
- Absence of integrity charter dated and signed;
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- non-compliance with the submission method (online submission);
- non-compliance with the tender file format (online submission);
- absence of the backup copy in the event of malfunction of the COLEPS platform (online submission).

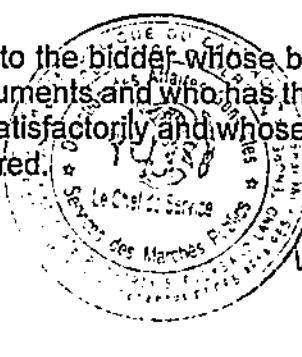
14.2. Essential criteria

The main criteria are related to the technical qualifications of the candidates.

N°	ESSENTIAL CRITERIA	OBSERVATIONS	RATING
I	The bidder's financial capacity	02 sub-criteria	(yes/no)
II	The company's references in the field	01 sub-criteria	(yes/no)
III	Management staff	05 sub-criteria	(yes/no)
IV	Availability of essential equipment	12 sub-criteria	(yes/no)
V	The methodology and schedule for carrying out the work, training and maintenance during the warranty period	09 sub-criteria	(yes/no)
VI	Proof of acceptance of the contract	02 sub-criteria	(yes/no)
VII	Site visit certificate signed on honour	01 sub-criteria	(yes/no)

15. Allocation method

The project owner will award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the tender documents and who has the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest, including any discounts offered.



In order to be taken into account, any discounts granted must be mentioned in figures and letters and not handwritten on the tender letter.

16. Validity of Bids

Bidders stay committed to their bid for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at room No.232 located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchepublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18. Corruption

For any act of corruption, please call or send sms to the MINMAP through following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

NB: To obtain technical assistance in the event of a problem using the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

20 FEV 2025
Yaounde, the _____

THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE.



Enyi Eyoba Ayissi

Copies to:

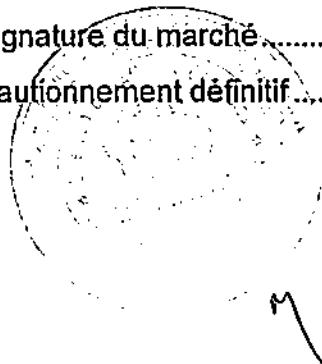
- MINMAP (for follow)
- PCRA (for publication and archives)
- CIPM/MINDAF (for information)
- Display (for information)
- Public Contract Services (archives)
- SOPECAM (for publication)

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	15
	Article 1. Objet de la consultation.....	17
	Article 2. Financement	17
	Article 3. Principes éthiques	17
	Article 4. Candidats admis à concourir.....	19
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	20
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	20
	Article 7. Visite du site des travaux.....	22
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	22
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	22
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	23
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	24
C.	Préparation des offres	25
	Article 11. Frais de soumission.....	25
	Article 12. Langue de l'offre	25
	Article 13. Documents constituant l'offre	25
	Article 14. Montant de l'offre	27
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	28
	Article 16. Validité des offres	29
	Article 17. Cautionnement de soumission.....	30
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	30
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	31
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	32
D.	Dépôt des offres.....	33
	Article 21. Cachetage et marquage des offres	33
	Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	34
	Article 23. Offres hors délai	35
	Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	35
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	36
	Article 25. Ouverture des plis et recours	36
	Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	38
	Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	38

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	39
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	40
Article 30. Correction des erreurs	40
Article 31. Conversion en une seule monnaie	41
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	41
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	42
F. Attribution	43
Article 34. Attribution	43
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un	43
Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	43
Article 36. Notification de l'attribution du marché	44
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	44
Article 38. Signature du marché	45
Article 39. Cautionnement définitif	45



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

1 Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

2 Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

3 Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

4 Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

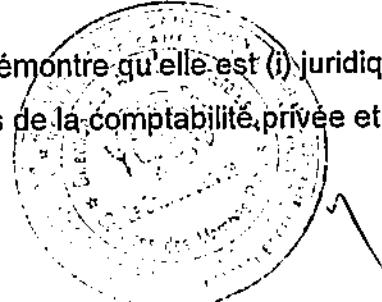
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas



sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délguéé, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

5 Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

6 Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les

informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

7 Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8 Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées *Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser* Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

9 Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

10 Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

11 Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

12 Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

13 Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a. 1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

14 Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.



14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

15 Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

16 Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

17 Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

18 Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du

délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

19 Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux

dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

20 Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

21 Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

22 Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

23 Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

24 Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de

soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

25 Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie

de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

26 Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

27 Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation; mais aucun changement du

montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

28 Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

29 Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

30 Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a.S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b.Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

31 Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

32 Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées; si elles sont permises,

seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

33 Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

34 Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

35 Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

36 Article 36. Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

37 Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38 Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

39 Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

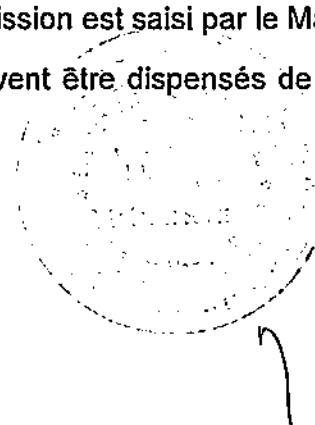
39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être

remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

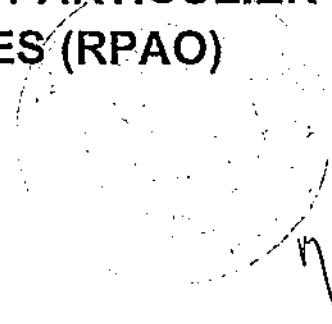
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I : INTRODUCTION	49
Article 1.1 : Définition des travaux	49
Article 1.2 : Délai d'exécution	50
Article 2 : Source de financement	51
Article 4.2 : Candidats admis à concourir	51
Article 5.1 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	51
Article 6.1 : Critères de qualification	
Article 12 : Langue de l'offre	52
Article 13.1 : Documents constitutifs de l'offre	52
CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	55
Article 14.3 : La monnaie de l'offre	55
Article 14.4 : Prix du marché	55
CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES	55
Article 16.1 : Période de validité des offres	55
Article 18.1 : Délai d'exécution des travaux	55
Article 20.1 : Nombre d'exemplaires de l'offre	55
Article 21.2 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	55
Article 22.1 : Date et heure limites de dépôt des offres	55
Article 25.1 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	56
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION	56
Article 31.2 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie	56
Article 34 : Attribution	56

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 1.1 : Définition des travaux

Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur les travaux Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré dans le cadre du Plan intégré d'import substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du _____ pour les travaux de Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré dans le cadre du Plan intégré d'import substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

Article 1.2 : objectif :

Le projet consiste à faire la Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré dans le cadre du Plan intégré d'import substitution Agricole et Halieutique (PIISAH), en exécutant les tâches ci-après :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté
0	TRAVAUX PREPARATOIRES		
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site	34
0.2	Mission de reconnaissance	site	34
0.3	Avant-projet	Carte	34
I	TRAVAUX DE TERRAIN		
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujexion	Borne	122
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujexion	Borne	122
1.3	Fabrication et installation des Grilles de Protection des bornes en respectant les textes sur les grilles de protection	Borne	122
1.4	Dessin des croquis de repérage et photographie des points	Borne	122
1.5	Observations GPS des bornes	Borne	122

1.6	Rattachement à la Station Totale	Borne	10
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Borne	122
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques	appareil	5
II	TRAVAUX DE BUREAU		
2.1	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS	Borne	122
2.2	Calculs des coordonnées observés à la station totale	Borne	10
2.3	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Borne	122
2.4	Dessin des fiches signalétiques	Borne	122
2.5	Confection des cartes par département	Carte	9
2.6	Rédaction du rapport final	Rapport	1
2.7	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	10
III	FORMATION		
3.1	Formation à l'utilisation du matériel technique (GPS, station totale, niveau de précision ...)	H/J	5
3.2	Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J	5

Les cent vingt-deux (122) nouveaux points par couple inter visibles du réseau géodésique national à densifier, sont répartis comme suit :

Dir1 (4) points, Dir 2 (4) points, Meiganga ville (4) points, Meiganga (4) points, Djohong et Ngaoui (4) points, Bakaou-Est (4) points, Pang-Ngassol (2) points, Mbirim (4) points, Beka Gotto 1 (4) points, Béka Gotto 2 (4) points, Gaya Mayo II (4) points, Kontcha (4) points, Mayo-Baléo (4), Tignère 1 (4) points, Mayo-Djaoulé (4) points, Ngaounterre (4) points, Doualayel (4) points , Ngorom Bobo (4) points, Lewa Mboum (4), Mabang (4), Bouba 1 (4) points, Kong (WE et NDIPA) (4) points, Ngaouetou (4) points, Njolé (4) points, Ndjiké (4) points, Otibili -Olembé (2) points, Kokpali (4) points, Biyaga (4) points, Nkoayos (2) points , Nkolngok (2) points , Akonlok (2) points, Edzendouan (2) points, Afanetébini(4) points, Afambé (2) points.

Ces points doivent être bien répartis équitablement sur chacun des sites concernées et rattachés aux réseaux de référence et de base

Article 1.3 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de SIX (06) mois. Il court à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 2 : Source de financement

Budget MINDCAF / Exercice 2025

Line budgétaire : 59 37 066 01 330002 522111

Nom de l'Administration bénéficiaire : MINDCAF

Nom du projet : TRAVAUX DE Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré dans le cadre du Plan intégré d'import substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) : quatre-vingt-six millions (86 000 000) FCFA TTC

Article 4.2 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises dans le domaine de travaux de Géodésie ou de Topographie et de Génie civil installées au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour la réalisation des travaux.

Article 5.1 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

12.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de soumission, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- note technique inférieure à 6/7 des critères essentiels;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ou non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne).

12.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	NOTATION
----	---------------------	--------------	----------

I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères	(Oui/Non)
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	01 sous-critère	(Oui/Non)
III	Le personnel d'encadrement	05 sous-critères	(Oui/Non)
IV	La disponibilité du matériel essentiel	12 sous-critères	(Oui/Non)
V	La méthodologie et le planning d'exécution des travaux, de formation et d'entretien pendant la période de garantie	09 sous-critères	(Oui/Non)
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	(Oui/Non)
VII	Attestation de visite des sites signée sur l'honneur	01 sous-critère	(Oui/Non)

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 6/7 des critères de qualification requis à l'analyse technique, seront jugées non qualifiées pour l'analyse financière.

Article 12 : Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 13.1 : Documents constitutifs l'offre

La liste des documents visés à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A – Volume I: Dossier administratif

Elles comprendront :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;
- b. La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- c. L'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- d. L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;
- e. Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;
- f. L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- g. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques listées dans la pièce N° 14 du dossier d'appel d'offres ;
- h. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 90 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de FCFA 1 720 000 produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 14 du présent DAO,
- j. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- k. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- l. L'original d'une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- m. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;

- n. L'Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité au moment de la soumission ;
- o. Le Plan de localisation signé sur l'honneur par le Soumissionnaire.

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, i et c étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume II : Offre technique

B.1.Les renseignements sur les qualifications

➤ Capacité financière :

- Le chiffre d'affaires moyen d'au moins 30 millions au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024);
- la surface financière d'un montant supérieur ou égal à 30 millions, produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 14 de la présente DAO.

➤ Les références de l'entreprise :

Produire les références de chantiers de travaux de Géodésie ou de Topographie et de Génie civil réalisés.

N.B : Joindre la 1ère et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire correspondants.

➤ Le matériel technique essentiel :

Pour mener à bien ce processus, le MINDCAF désire s'assurer les services d'un prestataire disposant le matériel technique essentiel (Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel) :

- Au moins deux (02) véhicules 4X4 tout terrain
- Un (01) véhicule camionnettes pour le transport des bornes, des matériaux (sable, gravier, eau...)
- Un (01) mixeur de béton

Matériel de géodésie, de topographie et du cadastre :

- Au moins deux (02) couples de récepteurs GPS bi-fréquence et accessoires
- Au moins deux (02) stations totales et accessoires
- Au moins deux (02) niveaux de très haute précision

Matériel informatique pour le traitement des données :

- Au moins quatre (04) ordinateurs portables
- Au moins trois (03) imprimantes portatives

Des licences valides pour l'acquisition, téléchargement et la transmission précis des données GNSS

Moyens de protection et de sécurité du personnel :

- Casque, bottes, combinaison

- Copie du contrat d'assurance du personnel
- Boîte à pharmacie

➤ *Le personnel d'encadrement :*

- Chef de Mission : Un Ingénieur de Géodésie ou de Topographie (BACC+5), inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant une expérience professionnelle de sept (07) ans au minimum dans les projets de collecte et de traitement de données GNSS de précision, dont au moins deux (02) au cours de trois dernières années en qualité de Chef de mission;
- Un Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre (BACC+5), inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires;
- Un Ingénieur des Travaux de Géodésie ou de Topographie Cadastre ou Géomètre-Expert (BACC+3), inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires ;
- Un Technicien Supérieur de Topographie Cadastre (BACC+2), possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et au moins trois (03) ans d'expérience dans les prestations similaires;
- Un Technicien Supérieur de Génie Civil (BACC+2), possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.

N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme

➤ *Méthodologie et le planning d'exécution des travaux, de formation et d'entretien pendant la période de garantie*

- Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers
- Existence d'un contrôle de qualité interne
- Existence d'une coordination de chantier
- Planning conforme au délai proposé
- Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier
- Module de formation dans les deux langues officielles sur l'acquisition, téléchargement, traitement et exploitation des données GNSS pendant et à la fin du mandat
- programme de formation détaillé
- planning de maintenance des bornes
- élaboration de toute la documentation sur la maintenance des bornes

B.2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

➤ *Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :*

- *la charte d'Intégrité*
 - *La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*
- *Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages*

et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe C – Volume III: Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
- C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 14.3 : La monnaie de l'offre

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 14.4 : Prix du marché

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES

Article 15 : Période de validité des offres

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Article 16. : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de six (06) mois.

Article 17. : Nombre d'exemplaires de l'offre

Les offres seront en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels.

Article 18. : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières/ Service des Marchés Publics, Yaoundé.

Article 19. : Date et heure limites de dépôt des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le _____ à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2025 DU _____

**POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU
GEODESIQUE NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU
SOL LE LONG DU CORRIDOR BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-
NGAOUNDERE DANS LE CADRE DU PLAN INTEGRÉ D'IMPORT
SUBSTITUTION AGRICOLE ET HALIEUTIQUE (PIISAH).**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 20. : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N°235 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, sis au deuxième étage de l'Immeuble Ministériel N° 2, le _____ à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION

La commission proposera le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante et possédant les capacités techniques exigées.

Article 21. : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

Article 22. : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

GRILLE D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES			
I. Critères éliminatoires d'ordre général			
	<ul style="list-style-type: none"> • pièces falsifiées ou fausses déclarations ; • non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ; • non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ; • absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne). • absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ; 		
II. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
	<ul style="list-style-type: none"> • absence de la caution de soumission, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ; • absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres; 		
III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
	<ul style="list-style-type: none"> • note technique inférieure à 6/7 des critères essentiels; • de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire. 		
IV. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
	<ul style="list-style-type: none"> • absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ou non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié. 		
N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION OUI NON	OBSERVATIONS
1	La capacité financière du soumissionnaire : (Validation de 2 oui/2)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires (bilan comptabilis) moyen d'au moins 30 millions au cours des trois (03) dernières années (2022 2023, 2024) 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 30 millions produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 14 du présent DAO 		
2	Les références de l'entreprise dans le domaine : (Validation de 4 oui/4)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Produire les références d'au moins deux (02) marchés de travaux de Géodesie ou de Topographie d'un montant moyen 110 millions ou égal à 110 millions de FCFA réalisés 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Procure les références d'au moins 03 à 12 marchés de travaux de Génie civil d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 30 millions de FCFA) réalisés 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Copies des premières et dernières pages du marché 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Copie des procès-verbaux de réception provisoire de chaque contrat réalisé 			
3	Le personnel d'encadrement (Validation de 5 oui/5)			
	<i>Chef de mission : Un Ingénieur de Géodésie ou de Topographie (BACC+5), Expérience professionnelle de sept (07) ans au moins (Validation de 3oui/4)</i>			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité datée et signée			
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun (à jour)			
	<i>Un Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre (BACC+5), Expérience professionnelle de cinq (05) ans au moins (Validation de 3oui/4)</i>			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun (à jour)			
	<i>Ingénieur des Travaux de Géodésie ou de Topographie Cadastre ou Géometre-Expert (BACC+3). Expérience professionnelle supérieure ou égale à 5 ans (Validation de 3 oui/4)</i>			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV daté et signé			
	Attestation de disponibilité			
	Attestation d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun (à jour)			
	<i>Un Technicien Supérieur de Topographie Cadastre (BACC+2). Expérience professionnelle supérieure ou égale à 5 ans(Validation de 3 oui/4)</i>			
	-Copie certifiée conforme du diplôme			
	-CV daté et signé			
	-Attestation de disponibilité			
	-Attestation de présentation de l'original du diplôme			
	<i>Technicien Supérieur de Génie Civil (BACC+2), Expérience professionnelle supérieure ou égale à 5 ans (Validation de 3 oui/4)</i>			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV daté et signé			

		Attestation de disponibilité			
		Attestation de présentation de l'original du diplôme			
4		Matériel technique essentiel (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété ou location du matériel) (Validation de 12 oui/12)			
		Au moins deux (02) véhicules 4X4 tout terrain			
		Un (01) véhicule camionnettes pour le transport des bornes, des matériaux (sable, gravier, eau...)			
		Un (01) mixeur de béton			
		Matériel de géodésie, de topographie et du cadastre			
		Au moins deux (02) couples de récepteurs GPS bi-fréquence et accessoires			
		Au moins deux (02) stations totales et accessoires			
		Au moins deux (02) niveaux de très haute précision			
		Matériel informatique pour le traitement des données			
		Au moins quatre (04) ordinateurs portables			
		Au moins trois (03) imprimantes portatives			
		Des licences valides pour l'acquisition, téléchargement et le traitement précis des données GNSS			
		Moyens de protection et de sécurité du personnel			
		Casque, bottes, combinaison			
		Copie du contrat d'assurance			
		Boîte à pharmacie			
5		Méthodologie et le planning d'exécution des travaux, de formation et d'entretien pendant la période de garantie (validation de 9oui/9)			
		Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
		Existence d'un contrôle de qualité interne			
		Existence d'une coordination de chantier			
		Planning conforme au délai proposé			
		Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier			
		Module de formation dans les deux langues officielles sur l'acquisition, téléchargement, traitement et exploitation des données GNSS pendant et à la fin du mandat			
		programme de formation détaillé			
		planning de maintenance des bornes			
		élaboration de toute la documentation sur la maintenance des bornes			
6		Preuve d'acceptation des conditions du marché (validation 2oui/2)			
		CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			
		CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			

**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	62
Article 1 ^{er} : Objet du marché	62
Article 2: Procédure de passation du marché	62
Article 3: Définitions et attributions	62
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	63
Article 5 : Pièces constitutives du marché	63
Article 6 : Textes généraux applicables	63
Article 7 : Communication	64
Article 8 : Ordres de service	65
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	65
Article 10: Personnel du Cocontractant	65
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	65
Article 11: Garanties et cautions	65
Article 12 : Montant du marché	66
Article 13 : Lieu et mode de paiement	66
Article 14 : Variation des prix	66
Article 15 : Formules de révision des prix	66
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	66
Article 17 : Travaux en régie	66
Article 18 : Valorisation des travaux	66
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	66
Article 20 : Avances	66
Article 21 : Règlement des travaux	66
Article 22 : Intérêts moratoires	67
Article 23 : Pénalités de retard	67
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	68
Article 25 : Décompte final	68
Article 26 : Décompte général et définitif	68
Article 27 : Régime fiscal et douanier	46
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés	46
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	46
Article 29 : Délais d'exécution du marché	46
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant	46
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	46
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	46.
Article 33 : Consistance des travaux	46
Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant	46
Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant	46
Article 35 : Sous-traitance	47
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais	47
Article 37 : Journal de chantier	47
Article 38 : Utilisation des explosifs	47
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	47
Article 39 : Réception provisoire	47
Article 40 : Documents à fournir après exécution	48
Article 41 : Délai de garantie	48
Article 42 : Réception définitive	48
Article 43 : Résiliation du marché	49
Article 44 : Cas de force majeure	49
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	49
Article 45 : Différends et litiges	49
Article 46 : Edition et diffusion du présent marché	49
Article 47 : Entrée en vigueur du marché	49

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1^{er}: Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré dans le cadre du Plan intégré d'import substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du _____ pour les travaux de Densification des Points du Réseau Géodésique National Unique de Référence et Matérialisé au sol le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré dans le cadre du Plan intégré d'import substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- *L'Autorité Contractante* est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- *Le Chef de Service du marché* ci-après désigné "le Chef de Service" est le Directeur du Cadastre ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- *L'Ingénieur du marché* ci-après désigné "l'Ingénieur", est le Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base.

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les travaux sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

- *Le Maître d'ouvrage* est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Il assure la défense des intérêts du MINDCAF aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

- Le Responsable chargé de la liquidation du présent marché est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

- Le Responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor ou le Payeur Spécialisé auprès du MINESUP/MINDCAF;

- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements est le Directeur du Patrimoine de l'Etat.

- L'Organisme chargé du Contrôle externe de l'Exécution du marché est le Ministère des Marchés Publics

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Le rapport de l'étude sommaire ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du marché ;
- 9) L'offre du Cocontractant.

Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N° 2018/0001/PM DU 05 JANVIER 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
10. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 ;
12. la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
13. la circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics
14. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 7 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais à l'ingénieur, le cas échéant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur du marché. Il en informe le Maître d'Ouvrage.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur, le cas échéant.
- 8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché sera exécuté en une seule tranche.

Article 10: Personnel du Cocontractant

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il sera constitué par les soins de l'entrepreneur et transmis au Chef de service du Marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de douze (12) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (_____); soit :

- Montant HTVA : _____ (_____)
- Montant de la TVA : _____ (_____)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____, d'un montant de _____ (_____).

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Sans objet.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maximum) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le quinze du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 23 : Pénalités de retard

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques :

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant.

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution : 10 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Cautionnement Définitif : 10 000 FCFA/jr de retard au-delà de vingt (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Assurances : 10 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 10 000 F CFA.
- Absence du panneau de chantier : 10 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 10 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5 000) Francs CFA/constat.

NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'Ingénieur)

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Les paiements directs des cotraitants ou les sous-traitants ne sont pas prévus dans le cas de ce Marché

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27: Régime fiscal et douanier

La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: lieu et Délais d'exécution du marché

29.0. Le lieu d'exécution des travaux objet du présent marché est LE LONG DU CORRIDOR BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DU CENTRE DANS LE CADRE DU PLAN INTEGRÉ D'IMPORT SUBSTITUTION AGRICOLE ET HALIEUTIQUE (PIISAH).

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires au début des travaux

30.1 L'entrepreneur exécute les travaux et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité

30.2 Pendant la durée du marché, l'entrepreneur ne s'engage pas directement ou indirectement dans les activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance et son rapport aux missions qu'il lui sont dévolues.

30.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, l'entrepreneur doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question impliqué dans le projet ou marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle l'Entrepreneur pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

30.4 L'entrepreneur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion d'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par l'Entrepreneur au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

30.5 L'entrepreneur est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

30.6 L'entrepreneur ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des travaux ou ayant un rapport étroit avec elle (à l'exception de l'exécution des travaux ou de leur continuation).

30.7 L'entrepreneur doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

30.8 L'entrepreneur ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

30.9 L'entrepreneur tiendra constamment à jour sur le chantier un journal de chantier et un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réels des travaux.

30.10 Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son Représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantiers sur site.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant le site, les documents et les voies d'accès.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d'industrie de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance

Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum

de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

Article 35 : Sous-traitance

Sans objet.

Article 36 : Laboratoire de chantier et essais

36.1 Les bornes et les grilles de protection seront conformes aux spécifications du Descriptif technique. Elles seront soumises aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les spécifications du marché.

36.2 les moyens de contrôle propres, mis en place par l'entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de fabrication, de colisage que d'installation, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité des dites prestations

Article 37 : Journal de chantier

37.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

37.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 38 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 39 : Réception provisoire

39.1. Préparation de la réception provisoire

Avant la réception provisoire et ce après validation des rapports et documents décrits à l'article 5.1. (Clés de validation) du CCTP, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable des travaux sur les sites.

Cette visite comporte entre autres les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les essais éventuels ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- Copies des attestations de formation de tout le personnel formé ;
- Guide d'entretien et de maintenance des bornes pendant la période de garantie

La Sous-commission de visite technique est composée ainsi qu'il suit :

- Le Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base (DCAD), Président ;
- Le Chef de Service de la Géodésie et du Nivellement (DCAD), Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Cadastre compétent ;
- Le Responsable local du MINMAP compétent.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par tous les membres de la Sous-commission.

39.2. Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

Président : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.

Rapporteur : le Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base (Ingénieur).

Membres :

- Le Directeur du Cadastre (Chef Service du Marché) ou son représentant ;
- Le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- Le Chef de Service de la Géodésie et du Nivellement (DCAD) ;
- Le Comptable-Matières de la Direction du Cadastre ;

- Le Chef de Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté, Invité.

Observateur :

- un (01) représentant du MINMAP ;

Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

39.3. Attributions de la commission de réception provisoire

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.

Article 40 : Documents à fournir après exécution (Article 68 du CCAG)

40.1. Le cocontractant remet au chef de service du Marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

40.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définit.

Article 41 : Délai de garantie

41.1 Le délai de garantie est fixé à un (01) ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

41.2. Effets de garantie

41.2.1. Pendant la période de garantie le prestataire est tenu de maintenir de façon permanente un de son personnel d'encadrement dûment mandaté capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (bornes et grilles de protection) et de produire éventuellement toute la documentation y afférente.

41.2.2. Cependant, l'entrepreneur produira un certificat de garantie d'un (1) an, de ses ouvrages à compter de la date de réception provisoire des travaux, précisant les clauses de garantie, les délais de réaction, les personnes à saisir, ... et proposera un dispositif d'entretien et la maintenance desdits ouvrages.

Article 42 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du prestataire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section 1 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Article 44 : Cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

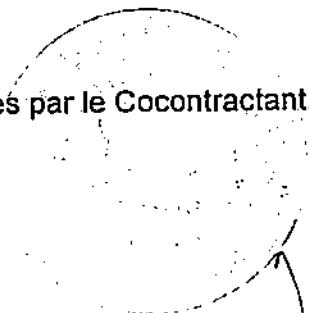
En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 45 : Différends et litiges

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent Marché sera définitivement tranché par les Juridictions Camerounaises compétentes,

Article 46 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires de présente Marché seront édités et diffusés par le Cocontractant.



Article 47 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

I. GENERALITES	78
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DES TRAVAUX	78
1.1.-Contexte	78
1.2. Description sommaire du projet	79
1.3. Objectif général	80
1.4 Objectifs spécifiques	80
II . CONSISTANCE DES TRAVAUX	81
2.1.DESCRIPTION DES PRESTATIONS	81
2.2.CONCEPTION DES RESEAUX	82
2.3. MATERIALISATION DES POINTS	82
2.4. FORMATION	83
III . SPECIFICATICHNIQUES	83
3.1. REFERENTIEL GEODESIQUE	83
3.2. NORMES ET PRECISION	84
3.3. FORMAT DES DONNEES GNSS	84
3.4. CONTROLE ET ETALONNAGE DES INSTRUMENTS	84
IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE	84
4.1. TRAVAUX PREPARATOIRES (1^{ERE} PHASE)	85

1. GENERALITES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

1.1.-Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre par le MINDCAF du Réseau Géodésique National unique de référence matérialisé au sol au Cameroun, les travaux suivants ont été réalisés :

- i. Mise en place, observations et calculs des coordonnées de vingt-cinq (25) stations du réseau géodésique de référence, bien réparties équitablement sur l'ensemble du territoire, suivant un rayon de 200km environ et matérialisées au sol par des bornes. Ces points ont été déterminés à partir des stations GPS permanentes mondiales ITRF 2008 ; Exercice Budgétaire 2010 ;
- ii. Mise en place, observations et calculs des coordonnées de cinq cent six (506) bornes du réseau géodésique de base, bien réparties équitablement sur l'ensemble du territoire, suivant un rayon de 30 à 40km environ et matérialisées au sol par des bornes. Toutes les villes chefs-lieux de région, de département, les arrondissements, ainsi que les communes ont été intégrées dans cette phase. Ces points ont été déterminés à partir du réseau de référence susvisé ; Exercice Budgétaire 2010.
- iii. Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de certains des points des réseaux susmentionnés, pour permettre par calculs géodésiques la détermination des altitudes de l'ensemble des cinq cent trente une (531) bornes ; Exercice Budgétaire 2010.
- iv. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans quatre villes du pays à savoir : Bafoussam (167 points), Bamenda (167 points), Ebolowa (147 points) et Bertoua (147 points) soit un total de 628 points ; Exercice Budgétaire 2012.
- v. Densification du Réseau Géodésique National dans quatre villes pilotes du PAMOCCA à savoir : Douala (150 points), Yaoundé (150 points), Maroua (125 points) et Garoua (100 points) soit un total de 525 points ; budget PAMOCCA ;
- vi. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans certaines villes de la région du Centre à savoir : Mbalmayo (80 points), Mfou (90 points), Bafia (80 points), Monatele (80 points), Ngoumou (50 points), Eseka (80 points), Nanga Eboko (80 points), Akonolinga (80 points), Mbankomo (60 points) et Soa (60 points) soit un total de 740 points; budget 2015-2016-2017 ;
- vii. Densification du Réseau Géodésique National dans certaines villes de la région du Sud à savoir : Kribi (140 points), Campo (50 points), Sangmelima (80 points) et Ambam (80 points) soit un total de 350 points ; budget 2015-2016-2017 ;
- viii. Densification du Réseau Géodésique National dans deux communes du pays à savoir : Guider (40 points), Kousseri

- (100 points). soit un total de 140 points ; Exercices budgétaires 2018 et suivants ;
- ix. Densification du Réseau Géodésique National dans trois communes du pays à savoir : EDEA (80 points), YABASSI (80 points), NKONGSAMBA (80) soit un total de 240 points ; Exercices budgétaires 2018 et suivants ;
- x. Densification du Réseau Géodésique National dans quatre communes du pays à savoir : Foumban (101 points), Ngaoundéré (101 points) soit un total de 202 points ; Budget Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA).

Les études menées en 2006 pour la mise en place du réseau géodésique sur l'étendue du territoire du Cameroun par la société IGN France International prévoient 2025 bornes tous les ordres confondus pour couvrir le Pays.

Au total il y a 3360 bornes de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} ordre qui auront été implantées sur les 2025 bornes prévues par les études. Il reste donc 16665 bornes à planter pour parachever le Réseau Géodésique du Cameroun.

Dans le cadre du projet « Plaine Centrale », Cent vingt deux (122) bornes seront implantées le long du Corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré.

1.2. Description sommaire du projet

Le projet consiste à construire, planter, observer et calculer cent vingt-deux (122) points par couple inter-visibles répartis de la manière suivante :

N°	REGIONS	Département	Arrondissement	Nom du site	Superficie Sollicitée du projet « plaine centrale »	TF	Nombre de points
1	ADAMAO UA	Mbéré	DIR	Dir 1	131470ha	1086/MB	4
2			DIR	Dir 2	188500ha	1085/MB	4
3			Meiganga	Meiganga ville	109813ha34a50ca	DUP 2018	4
4			Melganga	Melganga	89054ha67a62ca		4
5			Melganga	Djohong et Ngaoui	10837ha39a73ca	DUP 2018	4
6	Djerem	Djerem	Ngaoundal	Mbakao-Est	113749ha96a40ca	Decret 2018/8402/P M du 11/10/2018	4
7			Tibati	Pang-NGassol	2027ha		2
8			Tibati	Mbirim	11414ha		4
9			Ngaoundal	Beka Gotto 1	14796ha		4
10			Ngaoundal	Béka Gotto 2	30972ha		4
11	Faro et Déo	Faro et Déo	Kontcha I	Gaya Mayo II	13563ha91a66ca	DUP 000374/MIN DCAF/SG/D 1/D14 du 25/04/2016	4
12			Kontcha II	Kontcha	35423ha42a29ca		4
13			Kontcha II	Mayo Baléo	24152ha20a38ca		4
14			Tignère I	Tignère I	21591ha31a35		4
15			Tignère II	Mayo Djoulé	9696ha35a 98ca		4
16			Tignère III	Ngaountere	40516ha26a37ca		4
17			Galim Tignère	Doualayel	100000ha		4

			et Tignère						
18		Vina	Nyambaka	Ngorom Bobo	75200ha	DUP	4		
19			Martap	Lewa Mboum	81036ha		4		
20			Martap	Mabang	98311ha		4		
21		Mayo Banyo	Banyo	Bouba 1	58520ha		4		
TOTAL A							82		
22	CENTRE	Mbam et Kim	Ngambé tikar et Yoko	KONG(WE ET NDIPA)	210 000ha	DUP	4		
23			Yoko	Ngouetou	65770ha	DUP	4		
24			Yoko	Njolé	11479ha		4		
25		Haute Sanaga	Mbandjock	Ndiké	23606ha		4		
26			Batchenga	Olibili-Olembe	1207ha		2		
27		Lekié	Batchenga	Nkokpali	3102 ha		4		
28			Batchenga	Biyaga	3086ha		4		
29			Batchenga	Nkoayos	2334haha		2		
30		Mefou Afamba	Edzendouan	Nkolngok	2917ha		2		
31			Edzendouan	Akandok	2795ha		2		
32			Edzendouan	Edzendouan	5902ha		2		
33			Edzendouan	Afanetebinti	4700ha		4		
34			Edzendouan	Afanmvé	1537ha		2		
TOTAL B							40		
TOTAL A + TOTAL B							122		

Les principales étapes dudit projet s'articulent ainsi qu'il suit :

- travaux préparatoires : collecte des documents, mission de reconnaissance et élaboration des avant-projets, fabrication et implantation des bornes et points, élaboration des croquis de repérage de l'ensemble des points, sécurisation des bornes par des grilles de protection, inscription des textes sur les grilles de protection et photographies des points ;
- travaux techniques sur le terrain : observations GPS, levés topographiques, calculs préliminaires et contrôle des instruments ;
- travaux de bureau : calculs des coordonnées définitives des points, dessin technique des fiches signalétiques et confection des cartes d'ensemble.

1.3. Objectif général

L'objectif général est de densifier cent vingt deux (122) bornes du réseau géodésique national par couple inter visibles sur le corridor Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati et Ngaoundéré.

1.4 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont entre autres de :

- doter le corridor concerné des points du réseau géodésique national afin de confectionner les plans cadastraux numériques des sites du « projet plaine centrale » ;
- contribuer dans les villes concernées à la mise en place d'un système d'information cadastrale, domaniale, patrimoniale et foncière à usage multiple, exploitable par toutes les administration publiques et privées ;
- contribuer à la démarcation des limites des unités administratives ;
- contribuer efficacement à élargir et sécuriser l'assiette fiscale des sites du « projet plaine centrale » en particulier et des villes concernées en générale ;

1.5 Résultats attendus

A l'issue du mandat, la ou les entreprises adjudicataire(s) doivent présenter les résultats ci-après :

1. un rapport de la mission de reconnaissance ;
2. un rapport des travaux préparatoires sur la matérialisation et détermination de cent vingt-deux (122) points du réseau géodésique des sites concernés;
3. un rapport sur la confection de cent vingt-deux (122) fiches signalétiques des points connus en coordonnées précises à la référence mondiale ITRF 08 époque 2011.5 ;
4. un rapport sur la production du listing des coordonnées définitives de l'ensemble des points;
5. un rapport sur la confection des cartes d'ensemble indiquant les emplacements définitifs des points et repères des réseaux des sites concernés ;
6. un rapport détaillé sur la formation du personnel du Cadastre des départements concernés à l'utilisation du matériel technique et au traitement des données dans toutes les étapes du projet ;
7. cent vingt-deux (122) bornes de réseau géodésique complémentaires sécurisées ;
8. un rapport sur les travaux de terrain proprement dit ;
9. un rapport sur les travaux de bureau;
10. une base de données géodésique par département de chacun des sites concernés ;
11. un dossier technique du réseau géodésique de chacun des sites;
12. un rapport sur l'état de fonctionnement du matériel technique;
13. un rapport final de l'ensemble des travaux réalisés.

Ces travaux qui s'effectueront dans le cadre du BIP 2025, permettront de doter les sites concernés des points géodésiques devant servir d'ossature d'appui pour la confection des cartes et plans et la réalisation des travaux d'infrastructures.

II . CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- 2.1.1. Recherche, collecte et analyse des documents sur trente-quatre (34) sites concernés ;
- 2.1.2. Mission de reconnaissance sur trente-quatre 34 sites concernés ;
- 2.1.3. Carte d'avant-projet sur trente-quatre (34) sites concernés ;
- 2.1.4. Fabrication de cent vingt-deux (122) bornes y compris coffrage des bornes de densification ;
- 2.1.5. Implantation de cent vingt-deux (122) nouveaux points par couple inter visibles du réseau géodésique national. Ces points doivent être bien répartis équitablement tout le long du corridor et rattachés aux réseaux de référence et de base ;
- 2.1.6. Fabrication de cent vingt-deux (122) Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur ces grilles ;
- 2.1.7. Dessin de cent vingt-deux (122) croquis de repérage et photographie des points ;
- 2.1.8. Contrôle et étalonnage des appareils topographiques avant leur utilisation ;

- 2.1.9. Observations GPS et production des fiches d'observation sur cent vingt-deux (122) bornes ;
- 2.1.10. Rattachement au modèle de géoïde CGM11 de cent vingt-deux (122) bornes ;
- 2.1.11. Contrôle des mesures sur cent vingt-deux (122) bornes ;
- 2.1.12. Calculs des coordonnées de cent vingt-deux (122) points observés à l'aide des GPS ;
- 2.1.13. Calculs des hauteurs orthométriques de cent vingt-deux (122) bornes.
- 2.1.14. Élaboration de cent vingt-deux (122) fiches signalétiques ;
- 2.1.15. Confection des cartes par départements concernés ;
- 2.1.16. Rédaction du rapport final ;
- 2.1.17. Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux en dix (10) exemplaires ;
- 2.1.18. Formation à l'utilisation du matériel technique (GPS, station totale, niveau de précision ...) ;
- 2.1.19. Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS.

Les cent vingt-deux (122) nouveaux points par couple inter visibles du réseau géodésique national à densifier, sont répartis comme suit :

Dir1 (4) points, Dir 2 (4) points, Meiganga ville (4) points, Meiganga (4) points, Djohong et Ngaoui (4) points, Bakaou-Est (4) points, Pang-Ngassol (2) points, Mbirim (4) points, Beka Gotto 1 (4) points, Béka Gotto 2 (4) points, Gaya Mayo II (4) points, Kontcha (4) points, Mayo-Baléo (4), Tignère I (4) points, Mayo-Djaoulé (4) points, Ngaounterre (4) points, Doualayel (4) points , Ngorom Bobo (4) points, Lewa Mboum (4), Mabang (4), Bouba 1 (4) points, Kong (WE et NDIPA) (4) points, Ngaouetou (4) points, Njolé (4) points, Ndjiké (4) points, Otibili - Olembé (2) points, Kokpalé (4) points, Biyaga (4) points, Nkoayos (2) points , Nkolngok (2) points , Akonlok (2) points, Edzendouan (2) points, Afanetébini(4) points, Afambé (2) points.

2.2. CONCEPTION DES RESEAUX

Les différents points du réseau géodésique, objet du présent marché doivent obligatoirement avoir trois qualités essentielles : L'homogénéité, la pérennité et la précision. Leurs conceptions doivent intégrer une bonne géométrie permettant de couvrir entièrement chacun des sites et leur zone périurbaine respective.

2.3. MATERIALISATION DES POINTS

Les bornes du réseau géodésique ainsi que les grilles/de protection (y compris l'inscription des textes sur ces grilles) doivent être construites et placées suivant les modèles joints en annexe.

A la place des bornes et pour des raisons techniques, certains points du réseau complémentaire urbain ou rural peuvent être constitués de spits, clous, tiges de fer, à fixer sur des surfaces stables et rigides.

L'ensemble de cent vingt-deux (122) points des réseaux des sites concernés devront être inter-viseables par couple pour permettre le rattachement des parcelles cadastrales.

Les observations d'intersection et de relèvement seront également faites dans la mesure du possible, afin de déterminer les points élevés inaccessibles et visible sur chaque site : clochers des églises, minarets des mosquées, trous d'homme des châteaux d'eau, paratonnerre, antennes...etc.

Les sites devant accueillir ces points devront impérativement remplir les conditions de pérennité et de sécurité. Ces sites seront choisis également en fonction de leur accessibilité, de leur stabilité et en l'absence d'obstacles aux élévations, de la réflectivité des surfaces ainsi que des signaux parasites. De préférence, ces sites seront choisis dans les terrains des services publics. Dans le cas échéant, le propriétaire du terrain objet du site choisi, sera suffisamment sensibilisé sur la sécurité et la protection à apporter au monument construit dans sa concession.

2.4. FORMATION

Une formation dans les deux langues officielles visant le développement des capacités du personnel du cadastre et permettant l'acquisition précise des données GNSS sur le terrain ainsi que le traitement et l'exploitation corrects desdites données sera dispensée par les experts qualifiés de l'entreprise pendant et à la fin du mandat. Les différents modules de cette formation seront dispensés, suivant le cas, au Cameroun et au siège de l'entreprise.

L'entreprise devra soumettre le programme de formation détaillé, assorti des différents modules à l'approbation du Chef de Service du présent marché, deux (02) semaines avant le démarrage des travaux, afin de solliciter les amendements éventuels.

III . SPECIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. REFERENTIEL GEODESIQUE

Les coordonnées tridimensionnelles définitives seront données dans la référence mondiale précise ITRS par sa réalisation la plus récente à l'heure actuelle ITRF2008 associé à l'ellipsoïde IAG-GRS80.

Les coordonnées de projection définitives seront données en référence à la projection UTM de l'hémisphère nord dans les fuseaux 32 et 33.

Les hauteurs orthométriques seront déterminées en rattachant l'ensemble des points matérialisés au sol au Nivellement Général du Cameroun.

Les caractéristiques de l'ellipsoïde IAG-GRS80 sont les suivantes :

- demi-grand axe : $a = 6\ 378\ 137$ mètres ;
- demi-petit axe : $b = 6\ 356\ 752,3142$ mètres ;
- aplatissement : $1/f = (a-b)/a = 1/298,25722293$;
- excentricité : $0,08181919$.

Les origines de la projection UTM sont les suivantes :

- en latitude, l'équateur, soit $0^{\circ}00'00''$;
- en longitude, les méridiens centraux sont : $09^{\circ}00'00''$ Est, et $15^{\circ}00'00''$ Est du méridien Greenwich, respectivement dans les fuseaux 32 et 33 de l'hémisphère nord ;

- la valeur de l'origine des abscisses de ces méridiens est de 500 000 mètres dans les deux fuseaux ;
- la valeur de l'origine des ordonnées est de zéro (0) mètre à l'équateur ;
- le facteur d'échelle à la méridienne origine est de : 0,9996.

Tous les points seront déterminés en coordonnées géocentriques (X, Y et Z), en coordonnées géographiques (longitude, latitude et hauteur ellipsoïdale) et en coordonnées planes dans la projection UTM (E, N et h). Les altitudes ou hauteurs orthométriques (H) seront déterminées par rapport au niveau moyen des mers.

Les unités de mesures à utiliser sont :

- les degrés sexagésimaux ($^{\circ} \text{ ' } ''$) ;
- les mètres (m).

3.2. NORMES ET PRECISION

Les normes suivantes définissent le contexte pour les observations GNSS sur le terrain, afin de garantir la qualité des coordonnées finales attendues et justifient le temps minimal à allouer à ces opérations.

Les spécifications de précision suivantes se rapportent au ITRF et sont indiquées avec un niveau de confiance de 95% au minimum.

- horizontal = $0,010\text{m} + 1,0 \text{ ppm}$ avec une tolérance de fermeture maximale de $0,100\text{m}$;
- vertical (ellipsoïdale) = $0,020\text{m} + 1,0 \text{ ppm}$ avec une tolérance de fermeture maximale de $0,300\text{m}$.

Ces normes de précision sont valables aussi bien pour les rapports à l'intérieur du réseau géodésique de chaque site, que pour les rapports externes au Réseau Géodésique déjà établi.

3.3. FORMAT DES DONNEES GNSS

Les logiciels utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS des différents réseaux doivent être conformes aux normes géodésiques internationales.

Toutes les observations brutes GNSS doivent être fournies sur deux formats : format du fabricant GPS et RINEX (Receiver Independent Exchange).

3.4. CONTROLE ET ETALONNAGE DES INSTRUMENTS

Le matériel technique utilisé dans le cadre de ces travaux doit être contrôlé et étalonné régulièrement. Chaque appareil topographique doit avoir une fiche technique bien tenue qui doit être présentée à l'Ingénieur de Contrôle lors de ses différentes missions sur le terrain.

L'entrepreneur doit s'assurer que les instruments fonctionnent convenablement et que les mesures des données sur le terrain et les traitements desdites données s'effectuent à l'aide des méthodes et logiciels appropriés.

IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le prestataire s'engage à exécuter correctement les tâches ci-après :

4.1. TRAVAUX PREPARATOIRES (1^{ERE} PHASE)

Elle va consister à :

- rechercher, collecter et analyser la documentation graphique et littérale existante en matière de géodésie concernant le Cameroun en général, et les Départements des sites concernés, en vue de préparer le rattachement des nouveaux points du Réseau Géodésique de densification au Réseau Géodésique de références et de bases. Il s'agira donc de collecter, des cartes du pays et des sites concernés, des plans, des fiches signalétiques des bornes et repères, des croquis de repérage des points et des repères de nivellation. Cette recherche se fera au Cameroun dans les services compétents du MINDCAF et le cas échéant auprès des autres institutions spécialisées dans le domaine, afin de recueillir le maximum d'informations devant faciliter l'étude de l'avant-projet du réseau géodésique de densification de chacun des sites concernés ;
- conduire une mission de reconnaissance sur le terrain et élaborer l'avant-projet susvisé, en précisant le chronogramme d'intervention ;
- confectionner un rapport d'étape à l'issue de cette première phase des travaux auquel seront annexés tous les avant-projets des réseaux géodésiques de chacune des sites , à présenter à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

4.2. EXECUTION DES TRAVAUX DE TERRAIN

Les travaux de terrain vont s'articuler ainsi qu'il suit :

4.2.1- Travaux préparatoires (2^{ème} Phase) :

- construction des bornes : cent vingt-deux (122) points par couple inter visibles du réseau complémentaire urbain (bornes et repères). La construction des points se fera suivant les normes en vigueur à l'administration du Cadastre (voir annexes) ;
- implantation des bornes et repères suivant le schéma figurant sur les avant-projets des réseaux préalablement approuvés ;
- élaboration des croquis de repérage orientés de tous les points. Trois distances au moins seront mesurées à partir de points fixes autour du point du réseau géodésique (angle de mur, poteau, arbre de haute tige...) ;
- Toutes les bornes de chacune des sites seront protégées par des grilles de protection sur lesquelles seront inscrites des textes (le model est joint en annexe);
- Toutes les bornes complémentaires de chacune des sites seront protégées par le béton coulé dans un cadre de 40cmx40cm ;
- Certains points complémentaires (rivets) peuvent être scellés sur les rochers ;
- photographies numériques orientées de tous les points.
- confectionner un rapport d'étape à l'issue de cette deuxième phase des travaux dans chacune des sites, à présenter à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

4.2.2. Travaux techniques sur le terrain (3^{ème} Phase) :

- Observations à l'aide des récepteurs GNSS bi-fréquences

Les observations des cent vingt-deux (122) points de densification seront rattachées aux réseaux géodésiques de référence et de base existants.

L'enregistrement des données se fera également de façon simultanée entre au moins deux (02) stations, les deux du même ordre et le temps minimum d'observation se calculera avec la formule suivante $t = 5mn + 5mn/km$ de la longueur de la ligne de base.

Une fiche d'observations GNSS dont le modèle est joint en annexe sera remplie, et le croquis de repérage orienté du point sera fait à la main au verso de ladite fiche, à l'encre noire ou bleue, indiquant les détails fixes autour et les distances chaînées par rapport au point.

Les hauteurs d'appareil se prendront au début et à la fin des observations en centimètre et en inches et une photographie de la lecture de la mesure clôturera cette phase.

- Observations à l'aide des Stations Totales ou théodolites de précision

Les observations d'intersection et de relèvement seront également faites dans la mesure du possible, afin de déterminer les points élevés inaccessibles et visibles sur chaque site : clochers des églises, minarets des mosquées, trous d'homme des châteaux d'eau, paratonnerre, antennes...etc.

Une photographie montrant la meilleure vue panoramique sera prise sur chaque point des différents réseaux pendant le levé sur le terrain à l'aide du récepteur GNSS bi fréquence, de la station totale ou du théodolite de précision. Des appareils photographiques numériques seront utilisés pour la réalisation de cette opération.

- Determination des altitudes

Tous les nouveaux points, soient cent vingt-deux (122) seront rattachés au modèle de géoïde CGM11. Le mode opératoire à adopter devra permettre le contrôle des mesures sur le terrain et garantir la détermination des hauteurs orthométriques précises.

- Contrôle des mesures et des appareils sur le terrain

Les calculs préliminaires des données GNSS et des levés topographiques se feront sur le terrain au fur et à mesure de l'évolution des travaux, et permettront de programmer la reprise éventuelle de certaines observations ou mesures.

Le contrôle et l'étalonnage des appareils se feront chaque semaine et la fiche technique de chaque instrument sera remplie pour une évaluation à la fin des travaux.

un rapport d'étape doit être confectionné à l'issue de cette troisième phase des travaux dans chacune des sites et présenter à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

4.3. TRAVAUX DE BUREAU (4^{ème} Phase)

4.3.1. Calculs :

- Calculs des coordonnées des points observés à l'aide de récepteurs GNSS bi fréquences

Les calculs des positions de cent vingt-deux (122) points du réseau géodésique complémentaire seront faits sur ordinateur avec la dernière version du logiciel du fabricant des récepteurs GNSS bi-fréquences.

Tous les réseaux seront ajustés dans l'environnement des logiciels susvisés en s'assurant chaque fois que le « TEST CHI-SQUARE » est validé (PASSED).

- Calculs des points observés à l'aide de la Station Totale ou du théodolite de précision



Les calculs des points observés à la station totale ou du théodolite de précision s'appuieront sur le réseau des points déterminés à l'aide des récepteurs GNSS Bi -fréquences. Ils seront également faits à l'aide d'un logiciel approprié en contrôlant les différentes fermetures et assurant les compensations planimétriques et altimétriques des points, conformément aux normes applicables dans les services du Cadastre.

- **Calculs des hauteurs orthométriques**

Les hauteurs orthométriques des nouveaux cent vingt-deux (122) points seront calculées à l'aide d'un logiciel approprié en exploitant judicieusement les données du modèle de géoïde CGM 11 approprié.

4.3.2. Dessin technique des fiches signalétiques

Une fiche signalétique sera dessinée pour chaque point déterminé et ressortira clairement : la situation administrative, la situation topographique (extrait de carte d'ensemble de la zone), le croquis de repérage, la photographie du point et ses environs, les coordonnées géographiques dans le système ITRF 2008 époque 2011.5, les coordonnées planes dans la projection UTM dans le fuseau 32 ou 33 de l'hémisphère nord.

Ces fiches seront élaborées suivant le modèle réglementaire disponible à la Direction du Cadastre et joint en annexe, en langue française et anglaise.

Le dessin des fiches sera fait sur ordinateur par un logiciel approprié (WORD, ACROBAT READER, AUTOCAD ou autre...)

4.3.3. Confection des cartes d'ensemble des différents réseaux

Une carte détaillée à l'échelle 1/10 000^{ème}, comportant les positions exactes des bornes et repères de chacun des sites concernés sera confectionnée.

un rapport d'étape doit être confectionné à l'issue de cette quatrième phase des travaux dans chacune des sites et présenter à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

V. CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

5.1. CLES DE VALIDATION

Ce sont les points de contrôle de l'état d'avancement des travaux :

- 1) approbation du rapport de la mission de reconnaissance (1^{ère} phase du marché) et des avant-projets des réseaux géodésiques annexés (un avant-projet du réseau géodésique de chacune des sites concernées) ;
- 2) approbation du rapport à l'issue des travaux préparatoires sur le terrain (2^{ème} phase du marché) relatifs à la fabrication, la pose et la pré-signalisation des bornes et grilles de protection (y compris l'inscription des textes sur ces grilles) ;
- 3) approbation du rapport sur la confection de cent vingt-deux (122) fiches signalétiques des points connus en coordonnées précises à la référence mondiale ITRF 08 époque 2011.5 ;
- 4) approbation du rapport sur la production du listing des coordonnées définitives de l'ensemble des points ;
- 5) approbation du rapport sur la confection des cartes d'ensemble indiquant les emplacements définitifs des points et repères des réseaux des sites concernés ;

- 6) rapport détaillé sur la formation du personnel du Cadastre sur l'utilisation et le traitement des données dans toutes les étapes du projet ;
- 7) approbation des cartes définitives des points du réseau géodésique de chacun des sites concernés ;
- 8) approbation des listings des coordonnées géographiques et tridimensionnelles de l'ensemble des points ;
- 9) approbation des listings des coordonnées planes dans la projection UTM de l'ensemble des points ;
- 10) approbation des fiches signalétiques sur calque plastique de l'ensemble des points (122) ;
- 11) approbation d'une base de données géodésique par département de chacun des sites concernés ;
- 12) approbation du dossier technique du réseau géodésique de chacun des sites ;
- 13) rapport sur l'état de fonctionnement du matériel technique ;
- 14) approbation du rapport à l'issue des travaux de terrain proprement dits (3^{ème} phase du marché) relatifs aux levés GNSS et topographiques, calculs préliminaires GNSS et topométriques des positions des bornes et repères ;
- 15) approbation du rapport à l'issue des travaux de bureau (4^{ème} phase du marché) relatifs aux calculs finaux des lignes de base GPS et ajustement des réseaux géodésiques ainsi que du dessin topographique des fiches signalétiques de l'ensemble des points ;
- 16) Rapport sur la méthodologie des travaux (reconnaissance sur le terrain, Fabrication et installation des bornes et des grilles de protection, Observations, Calculs, Formation, entretien des bornes pendant la période de garantie) ;
- 17) adoption et approbation du rapport final de l'ensemble des travaux.

5.2. OPERATIONS DE VERIFICATION

La Direction du Cadastre, outre sa présence sur les sites des travaux pendant chaque phase, se réserve un délai de deux (02) semaines à compter de la date de réception du rapport de chaque phase ainsi que des documents et matériels qui l'accompagnent, pour effectuer les opérations de vérification, afin de demander éventuellement des corrections sur les rapports et le remplacement ou la réparation des appareils non fonctionnels, et la reprise de certains travaux, dans le cadre du contrôle continu et de la réception provisoire.

Après vérification, un avis sera émis notifiant l'entreprise de l'acceptation ou du rejet partiel ou total des prestations, afin de solliciter la correction des erreurs et des omissions ou la conformité aux spécifications du présent marché.

Dans le cas d'un rejet partiel ou total des travaux, le prestataire devra effectuer les corrections nécessaires à ses frais, dans un délai raisonnable.

VI. DOCUMENTS ET MATERIELS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

A la fin des travaux, l'entreprise remettra à la Direction du Cadastre les documents et matériels ci-après, qui devront faire l'objet d'une approbation :

- 1) rapport de la mission de reconnaissance ;
- 2) rapport des travaux préparatoires sur la matérialisation et détermination de cent vingt-deux (122) points par couple inter-visibles, du réseau géodésique des sites concernées ;
- 3) rapport sur la confection de cent vingt-deux (122) fiches signalétiques des points connus en coordonnées précises à la référence mondiale ITRF 08 époque 2011.5 ;

- 4) rapport sur la production du listing des coordonnées définitives de l'ensemble des points ;
- 5) rapport sur la confection des cartes d'ensemble indiquant les emplacements définitifs des points et repères des réseaux des sites concernés ;
- 6) rapport détaillé sur la formation du personnel du Cadastre dans toutes les étapes du projet ;
- 7) cartes définitives des points du réseau géodésique de chacune des sites concernées ;
- 8) listing des coordonnées géographiques et tridimensionnelles de l'ensemble des points ;
- 9) listing des coordonnées planes dans la projection UTM de l'ensemble des points ;
- 10) fiches signalétiques sur calque plastique de l'ensemble des points (122) ;
- 11) une base de données géodésique par département de chacun des sites concernés ;
- 12) dossier techniques du réseau géodésique de chacun des sites ;
- 13) rapport sur l'état de fonctionnement du matériel technique ;
- 14) rapport des travaux de terrain proprement dits ;
- 15) rapport des travaux de bureau ;
- 16) Rapport sur la méthodologie des travaux (reconnaissance sur le terrain, Fabrication et installation des bornes et des grilles de protection, Observations, Calculs, Formation, entretien des bornes pendant la période de garantie) ;
- 17) rapport final de l'ensemble des travaux.

Chaque document sera remis en dix (10) exemplaires dont un (01) original et neuf (09) copies sur supports papier et numérique.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le personnel-clé sera composé comme suit :

- **Chef de Mission : Un Ingénieur de Géodésie ou de Topographie (BACC+5), inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant une expérience professionnelle de sept (07) ans au minimum dans les projets de collecte et de traitement de données GNSS de précision, dont au moins deux (02) au cours de trois dernières années en qualité de Chef de mission;**
- **Un Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre (BACC+5), inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires;**
- **Un Ingénieur des Travaux de Géodésie ou de Topographie Cadastre ou Géomètre-Expert (BACC+3), inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts du Cameroun, possédant cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain et au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets similaires ;**
- **Un Technicien Supérieur de Topographie Cadastre (BACC+2), possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et au moins trois (03) ans d'expérience dans les prestations similaires;**
- **Un Technicien Supérieur de Génie Civil (BACC+2), possédant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.**

Le Consultant devra disposer de locaux permanents dans les Chefs-lieux des Départements concernés au plus tard un (01) mois après la notification du contrat et pour toute la durée de la prestation.

VIII. COUTS ET DELAIS D'EXECUTION

7.1 COÛTS

Les coûts feront l'objet d'une offre financière bien détaillée par phase, et prendront en compte les frais pour le déroulement de la formation et la tenue des réunions de travail et des diverses conférences.

7.2 DELAIS

Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux, n'excéderont pas six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

IX. PLAN PREVISIONNEL DE MAINTENANCES

- Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de maintenir de façon permanente un de son personnel d'encadrement dument mandaté capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (bornes et grilles de protection) et de produire éventuellement toute la documentation y afférente.
- Cependant, l'entrepreneur produira un certificat de garantie d'un (1) an, de ses ouvrages à compter de la date de réception provisoire des travaux, précisant les clauses de garantie, les délais de réaction, les personnes à saisir, ... et proposera un dispositif d'entretien et la maintenance desdits ouvrages.
- Au-delà de la période de garantie d'un an, la maintenance de ces bornes se fera suivant un appel d'offre lancé par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières après la réception définitive des travaux.

X. DISPOSITIONS FINALES

UTILISATION FOURNITURE ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire s'engage fermement à :

- utiliser les documents et matériels que l'Administration met à sa disposition dans les normes réglementaires et techniques ;
- ne pas utiliser les données techniques résultant de ces prestations pour d'autres fins ;
- restituer à l'Administration tout document ou matériel de quelque nature que ce soit qui lui est communiqué pour l'exécution du présent marché ;
- ne pas communiquer ou divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, toute information qu'il aura pu détenir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent marché ;
- fournir ou utiliser tout autre élément technique qui lui semble important ou opportun.

XI. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

Le Chronogramme de réalisation des activités pour atteindre des objectifs est présenté dans le tableau qui suit. Il ne prend pas en compte les délais d'approbation des rapports par le maître d'ouvrage, ainsi que les délais de contractualisation du Marché.

Activités/Tâche	Mois à compter du début de la mission						Nbre de mois
	mois 1	mois 2	mois 3	mois 4	mois 5	mois 6	
0. TRAVAUX PREPARATOIRES (1 mois)							(1 mois)
0.1 Recherche, collecte et analyse des documents							
0.2 Mission de reconnaissance							
0.3 Avant-projet							
1. TRAVAUX DE TERRAIN (3 mois)							(3 mois)
1.1 Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujexion. borne de densification							
1.2 implantation des bornes y compris coffrage et toute sujexion. Borne de densification							
1.3 fabrication et installation des Grille de Protection (y compris l'inscription des textes sur les grilles de protection)							
1.4 Dessin des croquis de repérage et photographie des points							
1.5 Observations GPS des bornes de densification							
1.6 Observation à la Station Totale							
1.7 Rattachement au modèle de géoïde CGM11							
1.8 Contrôle et étalonnage des appareils topographiques							
2. TRAVAUX DE BUREAU (1 mois)							(1 mois)
2.1 Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS							
2.2 Calculs des coordonnées observées à la station totale							

2.3 Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11											
2.4 Dessin des fiches signalétiques											
2.5 Confection des cartes											
2.6 Rédaction des rapports											
2.7 Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux											
3. FORMATION (1 mois)											(1mois)
3.1 Formation à l'utilisation du matériel technique (GPS, station totale, niveau de précision ...)											
3.2 Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS											
TOTAL											6 mois

ANNEXE

X. LEXIQUE DES MOTS CLES (Mettre en annexe)

Ellipsoïde géodésique :

L'ellipsoïde géodésique est une surface mathématique simple qui représente le mieux la terre. C'est un modèle mathématique utilisé pour exprimer les coordonnées géographiques afin d'effectuer des calculs sur une surface proche de celle de la terre. L'ellipsoïde sert de l'origine des hauteurs (h). Il existe de nombreux modèles d'ellipsoïdes (Exemples : L'ellipsoïde des poids et mesure (1799), ellipsoïde de Clarke 1880, ellipsoïde Hayford 1909 (International 1924), ellipsoïde GRS 1980, ellipsoïde IAG GRS 1980 etc...).

Hauteur h : c'est la distance du point, suivant la normale à l'ellipsoïde ; on la désigne par h_e ou h . La différence $N = H - h$ peut atteindre une centaine de mètres.

Surface Equipotentielle : définie comme surface d'un liquide au repos. L'eau ne circule ni dans un sens, ni dans l'autre. Elle reste en équilibre sous l'action de la pesanteur ; mais sur

cette même surface, la pesanteur varie du fait de l'attraction terrestre, relation de la terre aplatissement.

Géoïde :

Le géoïde est une surface (irrégulière) définie par un niveau moyen des mers supposé se prolongé sous les continents. On dit qu'il est la surface EQUIPOTENTIELLE de niveau zéro, origine des ALTITUDE (H). Cette surface est normale au vecteur PESANTEUR g qui par ailleurs varie sur cette surface.

Hauteur orthométrique (Altitude H):

La hauteur orthométrique ou l'altitude H est une grandeur physique homogène, à une longueur indiquant l'éloignement d'un point par rapport au géoïde (niveau moyen des mers).

Nivellement direct :

Le nivelllement direct, appelé aussi géométrique, est un nivelllement qui s'exécute par visées horizontales, à l'aide d'un niveau placé entre deux points dont on veut déterminer la différence d'altitude.

Système géodésique :

Un système géodésique est une modélisation de la terre afin d'exprimer des coordonnées géographiques (λ, φ, h) d'un point. Ces coordonnées peuvent être transformées en coordonnées planes (E, N, h). Il est matérialisé par un système de référence et est défini au strict minimum par :

- un repère de référence;
- un ellipsoïde de révolution muni d'un méridien d'origine.

Réseau géodésique:

Un réseau géodésique est un ensemble éventuellement hiérarchisé de points repartis dans la zone couverte par un système géodésique, repérés sur le terrain et dont les coordonnées géographiques (λ, φ, h), cartésiennes(x, y, z), planes (E, N, h) sont connues.

Réseau Géodésique du Cameroun :

Créé en 2011, le réseau géodésique National du Cameroun est désormais, le système géodésique officiel pour tous les travaux Cadastraux.

UTM:

UTM est l'abréviation de l'anglais UNIVERSAL TRANSVERSE MERCATOR.

C'est un système de projection cartographique qui divise le globe terrestre en 60 fuseaux de 6° de longitude chacun. Chaque fuseau est en outre partagé à l'Équateur en une zone Sud et une zone Nord. Le Cameroun est couvert par les fuseaux 32 et 33.

Borne géodésique :

Une borne géodésique est un repère permanent marquant très exactement l'emplacement d'un point géodésique dont on connaît précisément la longitude(λ), la latitude(ϕ), la hauteur(h) au-dessus de l'ellipsoïde, les coordonnées cartésiennes (X, Y, Z), et planes (E, N, h).

Constellation des satellites :

Une constellation de satellites est un groupe de satellites artificiels identiques qui travaillent de concert pour fournir une prestation en assurant généralement une couverture quasi-complète de la planète. Les quatre (4) grandes constellations de satellites de navigation mondiales sont :

- GPS pour les Etats Unis ;
- GLONAS pour la Russie ;
- Galileo pour l'Europe ;
- Compass ou Beidou 2 et 3 pour la Chine.

ITRF (IERS Terrestrial Reference Frame)

L'ITRF est une combinaison mondiale des meilleures techniques spatiales (exactitude de l'ordre de 1cm).

Récepteur GNSS (Global Navigation Satellite System) : c'est un ensemble de composant reposant sur une ou plusieurs constellations de satellites artificiels permettant de fournir à un utilitaire par l'intermédiaire d'un récepteur portable de petite taille sa position 3D, sa vitesse 3D et l'heure.

Station Permanente: une station permanente est une station équipée d'un récepteur GNSS (Global Navigation Satellite System) qui observe en continu. Les données de ces stations sont diffusées soit en temps réel, soit en différé par différent moyen de transmissions.

Reconnaissance :

La reconnaissance a pour but de :

- choisir l'emplacement des points géodésiques, et leur accès ;
- établir les schémas de détermination ;
- rassembler toute la documentation utile.

Plan Cadastral :

D'une manière générale, le territoire de chaque commune est représenté par une version de base décrite ci-après que l'on dénomme plan cadastral.

Pour certains sites, le plan peut donner lieu en outre dans certaines conditions à des versions particulières destinées à faciliter l'exploitation en vue notamment des études d'urbanisme, d'équipement et d'aménagement.

Le plan cadastral d'une commune se compose de feuilles parcellaires de format 75cmx105cm dit format « grand aigle » et d'un tableau d'assemblage de même format.

- 1) **Les Feuilles Parcellaires.** Le plan cadastral représente graphiquement ou numériquement le territoire communal dans tous les détails de son morcellement en propriétés et en cultures ou natures de propriétés ainsi que certains détails utiles à sa compréhension.

Le plan cadastral est subdivisé en sections et lieux dits : suivant les cas, la section comporte une ou plusieurs feuilles parcellaires. Il est rédigé aux échelles allant du 1/5000 au 1/500.

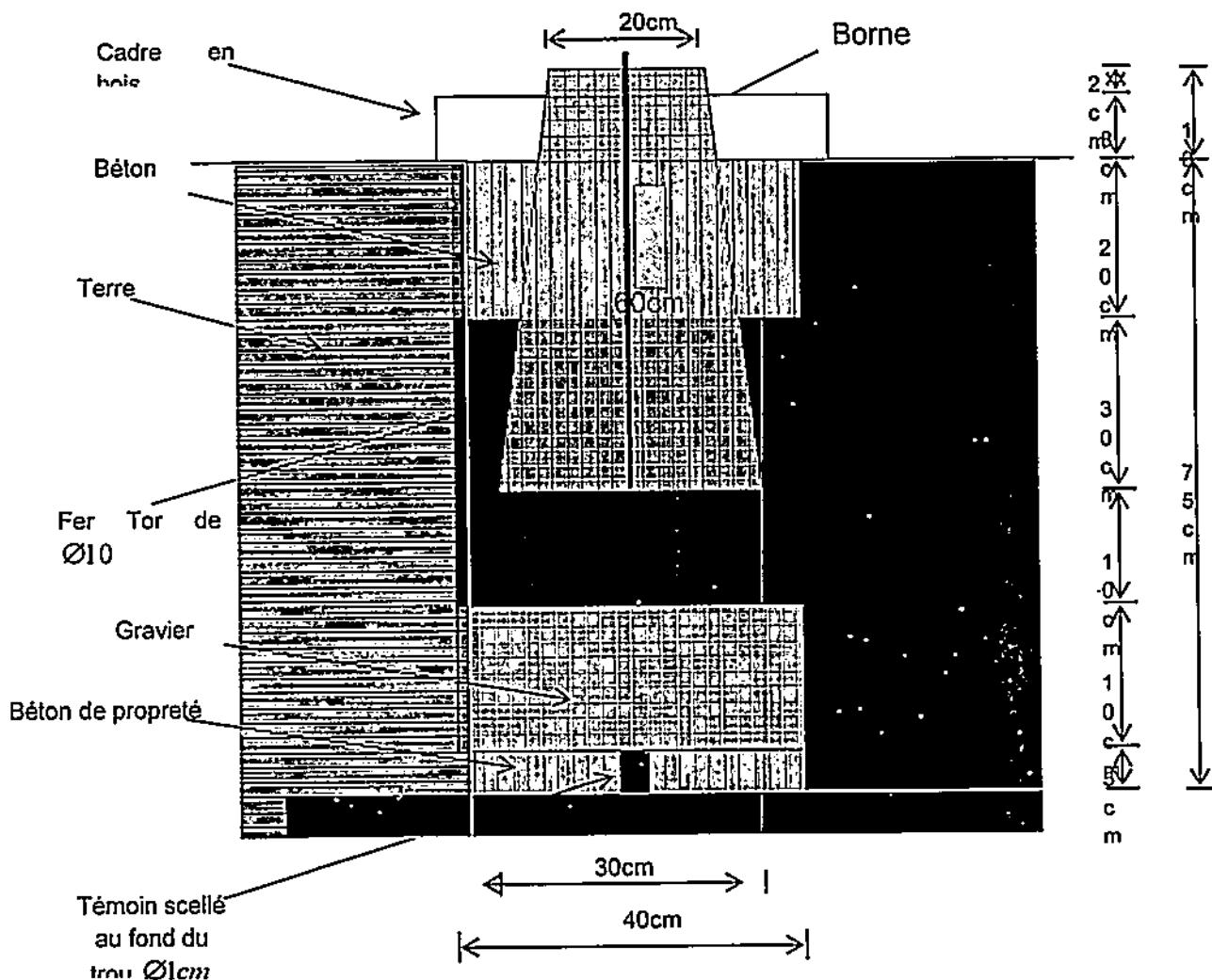
- 2) **Le tableau d'assemblage**

Etabli généralement à l'échelle 1/10 000^e environ, il représente le découpage du territoire communal entre les différentes sections ou feuilles ainsi que les principaux détails topographiques (voies, groupes de constructions...); il permet ainsi aux usagers d'identifier les feuilles parcellaires où sont situées les parcelles qui les intéressent.

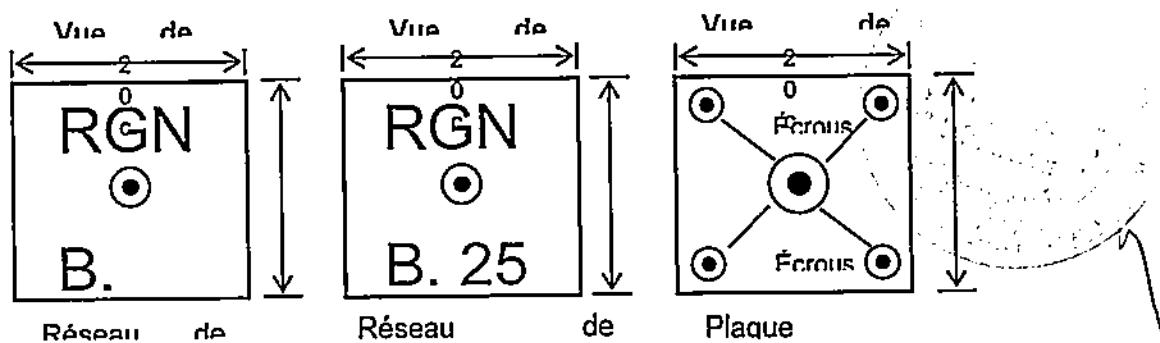
MODELES DES BORNES



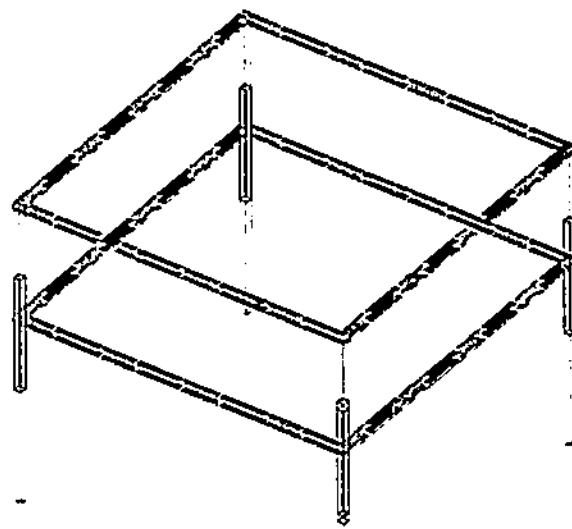
MODELE REGLEMENTAIRE DE BORNE DU RESEAU GEODESIQUE DE DENSIFICATION



NB. Le numéro de la borne est gravé sur la barbotine lissée.



MODELES DE LA GRILLE DE PROTECTION



Dimension de la Grille de Protection

HAUTEUR . 0.60m

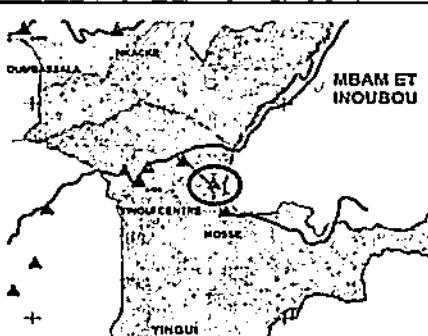
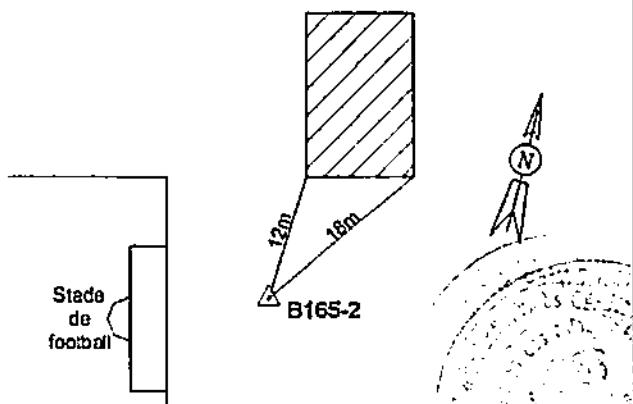
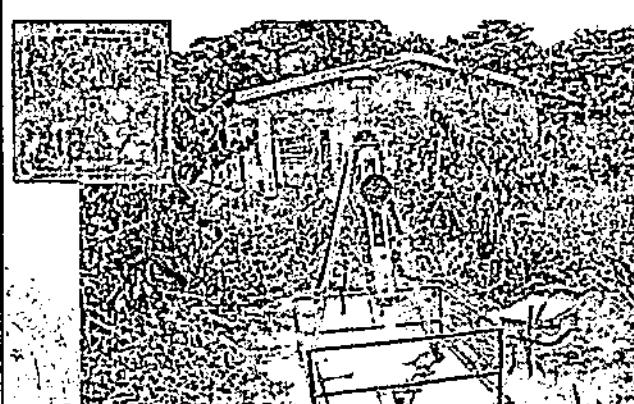
LARGEUR . 1.00m

LONGEUR . 1.00m

N.B : - TUBE GALVANISE DE 20/27mm

- INSCRIPTION DES TEXTES SUR
LES GRIILES DE PROTECTION

PIECE N°3. MODELE DE LA FICHE SIGNALETIQUE

Ministère Des Domaines, Du Cadastre et Des Affaires Foncières	REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie
FICHE SIGNALETIQUE / DESCRIPTION SHEET	
Région : Département : Commune :	Nom du point / Point name : Réseau : Numéro du point : Matérialisation : Borne
SYSTEME DE COORDONNEES/COORDINATE SYSTEM <u>Paramètres géodésiques/Geodetic parameters</u> <p> Système . WGS84/ITRS Référentiel . ITRF 2008 Epoque . 2013 Ellipsoïde . GRS 80 Demi grand axe . $a=6\,378\,137.0$ Aplatissement . $1/f=2.98.257\,2293$ Projection . Zone . UTM 32 Nord Méridien central . $09^{\circ}00'00''$ E Latitude origine . $00^{\circ}00'00''$ N Facteur d'échelle . 0.99996 Constante Est . 500 000 m Constante Nord . 0m </p>	POINT GEODESIQUE/GEOGRAPHIC POINT <u>Coordonnées géographiques/Geographic coordinates</u> <p> Latitude . $4^{\circ}30'45.10448''$ N Longitude . $9^{\circ}22'00.90644''$ E Hauteur /ell . 167,375 m </p> <p> <u>Coordonnées planes /Plane coordinates</u> Est . 651649,748 Nord . 498922,729 Altitude* . 149,913 m </p> <p>*Altitude au-dessus du Niveau Moyen de la mer NGAC (Nivellement Général de l'Afrique Centrale)</p>
SITUATION GENERALE/GENERAL LOCATION 	<u>Information d'accès /Plane coordinates</u> <p>Au Nord – Est du stade de football, près du bâtiment des élèves du Cour Moyen de l'Ecole Publique NDOGMEM-Nord.</p>
CROQUIS DE REPERAGE/LOCATION SKETCH 	VUE GENERALE/GENERAL VIEW 

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX CADASTRAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL DU CAMEROUN. 122 BORNES LE LONG DU CORRIDOR BATCHENGA- NTUI-YOKO- TIBATI- NGAOUNDERE				
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
0	TRAVAUX PREPARATOIRES			
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents <i>Ce prix rémunère la Recherche, collecte et analyse des documents</i> <i>L'unité la site</i>	site		
0.2	Mission de reconnaissance <i>Ce prix rémunère la Mission de reconnaissance</i> <i>L'unité la site</i>	site		
0.3	Avant-projet <i>Ce prix rémunère l'Avant-projet</i> <i>L'unité la carte</i>	Carte		
SOUS TOTAL 0				
I	TRAVAUX DE TERRAIN			
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujexion <i>Ce prix rémunère la Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujexion</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
1.2	implantation des bornes y compris coffrage et toute sujexion <i>Ce prix rémunère l'Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujexion</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection <i>Ce prix rémunère la Fabrication, Installation des Grilles de Protection des bornes et Inscription des textes sur les grilles de protection</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
1.4	Dessin des croquis de repérage et photographie des points <i>Ce prix rémunère le Dessin des croquis de repérage et photographie des points</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
1.5	Observations GPS des bornes <i>Ce prix rémunère les Observations GPS des bornes</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
1.6	Rattachement à la Station Totale <i>Ce prix rémunère les Observations GPS des bornes</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11 <i>Ce prix rémunère le Rattachement au modèle de géoïde CGM11</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		

1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques <i>Ce prix rémunère le Contrôle et étalonnage des appareils topographiques</i> <i>L'unité l'appareil</i>	appareil		
SOUS TOTAL I				
II	TRAVAUX DE BUREAU			
2.1	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS <i>Ce prix rémunère les Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
2.2	Calculs des coordonnées observées à la station totale <i>Ce prix rémunère les Calculs des coordonnées observées à la station totale</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
2.3	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11 <i>Ce prix rémunère les Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
2.4	Dessin des fiches signalétiques <i>Ce prix rémunère la Dessin des fiches signalétiques</i> <i>L'unité la borne</i>	Borne		
2.5	Confection des cartes par département <i>Ce prix rémunère la Confection des cartes par département</i> <i>L'unité la carte</i>	Carte		
2.6	Rédaction du rapport final <i>Ce prix rémunère la Rédaction du rapport final</i> <i>L'unité le rapport</i>	Rapport		
2.7	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux <i>Ce prix rémunère la Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux</i> <i>L'unité document</i>	Document		
SOUS - TOTAL II				
III	FORMATION			
3.1	Formation à l'utilisation du matériel technique (GPS, station totale, niveau de précision ...) <i>Ce prix rémunère la Formation à l'utilisation du matériel technique (GPS, station totale, niveau de précision ...)</i> <i>L'unité H/J</i>	H/J		
3.2	Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS <i>Ce prix rémunère la Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS</i> <i>L'unité H/J</i>	H/J		
	Sous Total III			

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX CADASTRAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL DU CAMEROUN. 122 BORNES LE LONG DU CORRIDOR BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qté	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
0	TRAVAUX PREPARATOIRES				
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	site	34		
0.2	Mission de reconnaissance	site	34		
0.3	Avant-projet	Carte	34		
SOUS TOTAL 0					
I	TRAVAUX DE TERRAIN				
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toute sujexion	Borne	122		
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toute sujexion	Borne	122		
1.3	Fabrication, installation des Grilles de Protection des bornes et inscription des textes sur les grilles de protection	Borne	122		
1.4	Dessin des croquis de repérage et photographie des points	Borne	122		
1.5	Observations GPS des bornes	Borne	122		
1.6	Rattachement à la Station Totale	Borne	10		
1.7	Rattachement au modèle de géoïde CGM11	Borne	122		
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques	appareil	5		
SOUS TOTAL I.					
II	TRAVAUX DE BUREAU				
2.1	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GPS	Borne	122		
2.2	Calculs des coordonnées observées à la station totale	Borne	10		
2.3	Calculs des hauteurs orthométriques à partir du modèle de géoïde CGM11	Borne	122		
2.4	Dessin des fiches signalétiques	Borne	122		
2.5	Confection des cartes par département	Carte	9		

2.6	Rédaction du rapport final	Rapport	1		
2.7	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	10		
SOUS - TOTAL II					
III FORMATION					
3.1	Formation à l'utilisation du matériel technique (GPS, station totale, niveau de précision ...)	H/J	5		
3.2	Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS	H/J	5		
Sous Total III					
TOTAL GENERAL HTVA					
T V A (19,25)					
I R (5,5% ou 2.2%)					
NET A MANDATER					
TTC					

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total			
D	TOTAL COUT DIRECTS			A + B +
C				
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE**

Marché N° _____ /M/MINDCAF/CIPM/2025 DU _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du _____ pour les travaux de densification des points du réseau géodésique national unique de référence et matérialisé au sol le long du corridor BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE dans le cadre du Plan Intégré d'Import Substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

TITULAIRE du Marché :

B.P: ____ à ___, Tél. : ___ Fax : ___

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : ____

OBJET : Travaux de densification des points du réseau géodésique national unique de référence et matérialisé au sol le long du corridor BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE dans le cadre du Plan Intégré d'Import Substitution Agricole et Halieutique (PIISAH).

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC

HTVA

TVA (19,25%)

AIR (2,2% ou 5,5%)

Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON : 6 mois

FINANCEMENT : BUDGET MINDCAF

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES CI-APRES DENOMME: «L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE

BP: _____ A _____ Tél. _____ Fax: _____

N°RC:

N° contribuable :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE V : PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

Page _____ et dernière du Marché N° _____ /M/MINDCAF/CIPM/2025 du _____
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2025
DU _____

Avec _____.

**POUR LRS TRAVAUX DE DENSIFICATION DES POINTS DU RESEAU GEODESIQUE
NATIONAL UNIQUE DE REFERENCE ET MATERIALISE AU SOL LE LONG DU CORRIDOR
BATCHENGA-NTUI-YOKO-TIBATI-NGAOUNDERE DANS LE CADRE DU PLAN INTEGRE
D'IMPORT SUBSTITUTION AGRICOLE ET HALIEUTIQUE (PIISAH).**

Montant du Marché: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai d'exécution : _____ jours

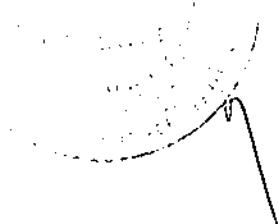
Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

112

TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexen°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexen°6: Modèle du planning de livraison
- Annexen°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 09: Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10: Modèle de tableaux de référence du candidat
- Annexe n° 11: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail
- Annexe n° 12: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel

ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

1. ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à

_____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à
_____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours
- [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____
Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

2. ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]

Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au

trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

✓
|

3. ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

[Signature de la banque]

4. ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant 10% du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la

présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

5. ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage] A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	

6. ANNEXE N°07 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°09 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... **Nom du Candidat :**

.....

.....

..... **Nom de l'employé :**

.....

Profession :

Diplômes :

.....

..... **Date de naissance :**

.....

..... **Nombre d'années d'emploi par le Candidat :** **Nationalité :**

.... **Affiliation à des associations/groupements professionnels :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....
Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
.....

Nom du représentant habilité :

.....
.....

ANNEXE N°10 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°11. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé*

**ANNEXE N°12 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE
AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

PIÈCE N°11: CHARTE D'INTEGRITÉ

1) CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIÈCE N°12: ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES
ETUDES PREALABLES

138

VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable: Etude en vue de l'élaboration du Cadastre National

2. Indiquer: Rapport final de la phase 3

2.1. La date; Mai 2017

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ; Groupement IDEA CONSULT INTERNATIONAL/ST2I INTERNATIONAL

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; Contrat pour service de consultant n°000470/PR/MINMAP/CCPM-SPI/PAMOCCA/2014 du 24 octobre 2014.

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

Dans le cadre de la réalisation des activités de la composante 2 du PAMOCCA intitulée « Valorisation du système cadastral et domanial pour l'amélioration du climat des affaires et du cadre de vie des populations », dans sa phase mission 2 (Etude en vue de l'élaboration du Cadastre National), il a été élaboré un document stratégique devant permettre la réalisation du cadastre National dont l'un des objectifs était le diagnostic et évaluation des ressources pour soutenir la nouvelle infrastructures. Ainsi, il a été évalué en fonction du nombre de brigades des travaux, le type, le nombre ainsi que le coût d'équipements techniques du cadastre nécessaires pour un service modèle. (Cf. pages 76 à 112 du rapport définitif de l'étude)

**PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANC AIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN) ;
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) ;
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.
27	CCA-BANK
28.	ROYAL ONXY INSURANCE
29	REGIONALE BANK

PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES
PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat

- ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

4) Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm